

# Programme de soutien aux clubs sportifs

## *Guide de présentation*

Ce programme vise à faciliter la mise en place, le développement et la pérennité des clubs sportifs dans les communautés nordiques.

### Admissibilité

#### *Organismes admissibles*

- Une municipalité, une localité ou une école membre de LSBJ et ayant son siège social dans la région Nord-du-Québec.
  - Ces organismes devront fournir une résolution du conseil d'établissement ou conseil municipal appuyant leur projet et désignant un signataire au protocole d'entente.
- Un organisme à but non lucratif local ou supralocal légalement constitué selon la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, membre de LSBJ et ayant son siège social dans la région Nord-du-Québec.

**Note :** L'organisme ayant déjà reçu une aide financière devra avoir remis son rapport final et autres documents exigés afin d'être de nouveau admissible.

#### *Projets non admissibles*

- Tout projet ou activité se déroulant à l'extérieur de la région Nord-du-Québec.

### Obligations générales

- Être membre actif de LSBJ depuis 3 mois.
- Droits d'immatriculation à jour au Registre des entreprises.
- Résolution du conseil d'administration pour valider le dépôt de la demande et du signataire du protocole d'entente, s'il y a lieu.
- L'organisme doit investir dans son projet (contribution en argent, bien ou service).
- Formulaire de demande électronique dûment rempli.
- Respecter la date limite de dépôt des projets, soit le 31 octobre et le 28 février de chaque année. Si ce délai n'est pas respecté, la demande pourrait être rejetée.
- Les organismes peuvent présenter qu'une demande par année.
- Dans le cadre de la réalisation du projet, mentionner la contribution et utiliser le(s) logo(s) de LSBJ et des gouvernements provincial et fédéral dans la promotion et publicité relatives au projet.
- Faire la demande des logos à utiliser.
- Remettre le formulaire de rapport final électronique dûment rempli accompagné de toutes les pièces justificatives et preuve de visibilité au plus tard deux mois après la date de fin du projet.

## Aide financière

**L'aide financière accordée ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles au projet.**

### *Dépenses admissibles*

Dédiées spécifiquement aux activités développées dans le cadre du projet.

- Services professionnels d'entraîneurs.
- Rénovation ou construction d'infrastructures.
- Location d'équipements et matériels.
- Achat de matériels, équipements et fournitures.

## Modalité de versement

L'aide financière octroyée sera distribuée en deux versements.

- Une première tranche de 50 % de la subvention sera versée à l'organisme suite à la signature de protocole d'entente.
- Une deuxième tranche de 50 % de la subvention sera versée à l'organisme suite à la réception et approbation de son rapport final de projet ainsi que des pièces justificatives couvrant la totalité des dépenses et preuve de visibilité.

---

**L'organisme devra fournir, sur demande, tout autre document jugé pertinent pour compléter la demande ou pour en faire une analyse judicieuse (ex. : états financiers de la dernière année d'opération, prévisions budgétaires, etc.)**

**TOUTE FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNE L'EXCLUSION DU PROGRAMME.**

---